

|                       |
|-----------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b>    |
| VAL D'OISE            |
| <b>ARRONDISSEMENT</b> |
| SARCELLES             |
| <b>CANTON</b>         |
| FOSSÉS                |
| <b>COMMUNE</b>        |
| LUZARCHES             |

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 073**  
**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A UN ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Luzarches,**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nathalie Tessier en qualité de première adjointe au maire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Madame Nathalie Tessier, Première adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

***1. Petite enfance***

- Suivi et développement des modes d'accueil de la petite enfance sur la commune ;
- Suivi du fonctionnement de la crèche municipale ;
- Relations avec les familles et les partenaires institutionnels, notamment le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales.

***2. Affaires scolaires***

- Suivi de la carte scolaire et répartition des effectifs ;
- Instruction des demandes de dérogation scolaire ;
- Représentation de la commune aux conseils d'école ;
- Relations avec les établissements scolaires et les services de l'Éducation nationale.

***3. Restauration scolaire***

- Suivi des relations avec les prestataires de restauration scolaire ;
- Suivi de l'exécution des marchés publics de restauration ;
- Participation à la commission des menus.

***4. Activités périscolaires***

- Organisation et suivi des accueils périscolaires ;
- Suivi de la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ;
- Relations avec les partenaires institutionnels.

**5. Gestion des salles communales**

- Instruction et validation des demandes de mise à disposition des salles communales ;
- Suivi du règlement intérieur et de l'utilisation des équipements.

**6. Finances (dans le périmètre des délégations ci-dessus)**

- Suivi de l'exécution budgétaire des services relevant de la délégation ;
- Validation des engagements et dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Nathalie Tessier pour signer :

- Les courriers administratifs ;
- Les actes de gestion courante ;
- Les bons de commande et engagements de dépenses ;
- Les pièces comptables afférentes aux domaines délégués.

**Article 3 : Modalités d'exercice**

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :

« Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet.

**Article 4 : Responsabilité et contrôle**

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 [DEUX] mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 : Exécution et prise d'effet**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX  
Maire

Luzarches, le 26 mars 2026

Date de notification : 26/03/2026  
Date de transmission au représentant de l'Etat : 03/04/2026  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)  
Date de publication : 03/04/2026